



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1983-1984

6 DECEMBRE 1983

PROJET DE DECRET

**ajustant le budget des dépenses culturelles,
Education nationale,
pour l'année budgétaire 1983**

Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution

SOMMAIRE

	Pages
<i>Projet de décret</i>	3
<i>Tableau annexé au projet de décret</i>	5
Titre I. — <i>Dépenses courantes :</i>	
Section 31. — Administration centrale	5
Section 32. — Enseignement fondamental	7
Section 33. — Enseignement spécial	9
Section 34. — Enseignement secondaire	11
Section 35. — Organisation des études	13

	Pages
	—
Section 36. — Enseignement universitaire	15
Section 37. — Enseignement supérieur autre qu'universitaire	18
Section 38. — Recherche scientifique	19
Section 39. — Enseignement de promotion sociale	20
Section 40. — Enseignement par correspondance	22
Section 41. — Allocations et prêts d'étude	23
Titre II. — <i>Dépenses de capital</i> :	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'Investissements :	
Section 36. — Enseignement universitaire	24
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Section 31. — Administration générale	24
Section 32. — Enseignement fondamental	25
Section 33. — Enseignement spécial	25
Section 34. — Enseignement secondaire	26
Section 35. — Organisation des études	27
Section 37. — Enseignement supérieur non universitaire	27
Section 39. — Enseignement de promotion sociale	28
Section 40. — Enseignement par correspondance	29
Section 41. — Allocations et prêts d'études	29
Programme justificatif :	
Titre I. — <i>Dépenses courantes</i> :	
Section 31. — Administration générale	31
Section 32. — Enseignement fondamental	32
Section 33. — Enseignement spécial	33
Section 34. — Enseignement secondaire	34
Section 35. — Organisation des études	35
Section 36. — Enseignement universitaire	37
Section 37. — Enseignement supérieur autre qu'universitaire	38
Section 38. — Recherche scientifique	39
Section 39. — Enseignement de promotion sociale	39
Section 40. — Enseignement par correspondance	40
Section 41. — Allocations et prêts d'étude	41
Titre II. — <i>Dépenses de capital</i> :	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'Investissements :	
Section 36. — Enseignement universitaire	41
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Section 31. — Administration générale	41
Section 32. — Enseignement fondamental	41
Section 33. — Enseignement spécial	41
Section 34. — Enseignement secondaire	41
Section 35. — Organisation des études	41
Section 37. — Enseignement supérieur non universitaire	42
Section 39. — Enseignement de promotion sociale	42
Section 40. — Enseignement par correspondance	42
Section 41. — Allocations et prêts d'études	42

PROJET DE DECRET

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Sur la proposition du Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique,

ARRETONS :

Notre Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique est chargé de présenter en Notre nom au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

AJUSTEMENTS DES CREDITS**ARTICLE 1^{er}**

Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, et au titre II, dépenses de capital, pour les dépenses culturelles — Education nationale — de l'année budgétaire 1983 visées par l'article 7 de la loi du 9 août 1980 sont ajustés suivant les données détaillées au tableau annexé au présent décret à concurrence de :

(En millions de francs)

AJUSTEMENTS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (titre I) :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	94,0	—	—
— Réductions	18,1	—	—
Dépenses de capital (titre II) :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	68,0	—	—
— Réductions	58,6	—	—

ART. 2

Les crédits non dissociés ci-après peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures.

TITRE I — Dépenses courantes

Section 36 — Article 12.01.01

Section 37 — Article 12.01.01

Section 38 — Article 12.01.01

Article 12.01.02

Article 12.07.01.

ART. 3

Par dérogation aux dispositions de l'article 18, § 2, de la loi du 28 juin 1963, modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes des crédits non dissociés ci-après peuvent être reportés sur les crédits correspondant du budget 1984 dans les mêmes conditions que les crédits dissociés :

TITRE II — Dépenses de capital

Section 41 — Article 81.01

Article 81.02.

ART. 4

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 5 décembre 1983.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française, chargé des Affaires
culturelles et des Relations extérieures,*

Ph. MOUREAUX.

*Le Ministre des Affaires sociales
de la Communauté française de Belgique,*

Ph. MONFILS.

*Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement
de la Communauté française de Belgique,*

R. URBAIN.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 31

ADMINISTRATION GENERALE

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.01	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant d'une augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale	0,1	—	0,1	—	—
01.02	Dépenses de toute nature relatives à la cellule Education-Emploi	0,1	—	0,1	—	—
Totaux pour chapitre 01			—	0,2		—

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunération du personnel actif et en disponibilité, etc.	0,1	—	0,1	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française	0,1	—	0,1	—	—
11.05	Dépenses diverses de service social, etc.	0,1	—	0,1	—	—
11.10	Remboursement à l'Office national de l'Emploi, etc.	0,1	—	0,1	—	—
Totaux pour le § 1			—	0,4		—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. . . .	0,1	—	0,1	—	—
12.02	Dépenses de consommation, etc.	0,1	—	0,1	—	—
12.03	Crédits à la consommation énergétique	0,1	—	0,1	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques	0,1	—	0,1	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française, etc.	0,1	—	0,1	—	—
12.06	Loyers des biens immobiliers, etc.	0,1	—	0,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.07	Frais exceptionnels de services, etc.	0,1	—	0,1	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07		—	0,7		—
12.18	Travaux d'entretien, etc.	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour le § 2		—	0,8		—
	Totaux pour le chapitre I		—	1,2		—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Indemnités diverses à des tiers, etc.	0,1	—	0,1	—	—
33.02	Secours aux veuves et aux familles des artistes et des savants dans le besoin	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III		—	0,2		—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus
aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

41.01	Quote-part dans les frais de fonctionnement de l'In- stitut Géographique National	0,1	—	0,1	—	—
	Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés					
43.20	Frais de déplacement, etc.	0,1	—	0,1	—	—
	Transferts de revenus à l'enseignement libre					
44.20	Frais de déplacement en matière d'accident de tra- vail, etc.	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre IV		—	0,3		—
	Totaux pour la section 31. — Administration géné- rale		—	1,9		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 32						
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL						
CHAPITRE 01						
DIVERS						
Non réparti économiquement						
01.01	Intervention de la Communauté française pour la formation d'animateurs et la promotion culturelle, etc.	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre 01		—	0,1		—
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 1. Salaires et charges sociales						
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.	0,1	—	0,1	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour le § 1		—	0,2		—
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. . . .	0,1	—	0,1	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, etc.	0,1	—	0,1	—	—
12.03	Crédits relatifs à la consommation énergétique . .	0,1	—	0,1	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques . .	0,1	—	0,1	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel, etc.	0,1	—	0,1	—	—
12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services, etc.	0,1	—	0,1	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services, etc.	0,1	—	0,1	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07		—	0,7		—
12.20	Distributions de prix, voyages et excursions scolaires, manifestations éducatives, frais de propagande et publicité	0,1	—	0,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.21	Assurance des élèves	0,1	—	0,1	—	—
12.22	Remboursement des frais de transport des élèves	0,1	—	0,1	—	—
12.23	Achats de matières premières et de fournitures accessoires destinées à des fins didactiques	0,1	—	0,1	—	—
12.24	Délivrance gratuite de livres et objets classiques	0,1	—	0,1	—	—
12.25	Internats de l'enseignement de l'Etat, interventions de la Communauté française dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe	0,1	—	0,1	—	—
12.26	Rétribution des prestations de surveillance de midi dans les établissements de l'Etat	0,1	—	0,1	—	—
12.36	Dépenses généralement quelconques pour l'étude des problèmes posés en vue de l'adaptation de l'enseignement fondamental	0,1	—	0,1	—	—
Totaux pour le § 2			—	1,5		—
Totaux pour le chapitre I			—	1,7		—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

43.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements officiels subventionnés	0,1	—	0,1	—	—
43.02	Subventions de fonctionnement aux écoles primaires et gardiennes officielles subventionnées	0,1	—	0,1	—	—
43.03	Intervention de la Communauté française dans le coût des livres, etc.	0,1	—	0,1	—	—
43.04	Internats de l'enseignement officiel subventionné, etc.	0,1	—	0,1	—	—
43.06	Subventions de la Communauté française pour le paiement des prestations de surveillance de midi, etc.	0,1	—	0,1	—	—
Totaux pour les articles 43			—	0,5		—

Transferts de revenus à l'enseignement libre

44.01	Subventions-traitements aux écoles primaires et gardiennes libres subventionnées	0,1	—	0,1	—	—
44.02	Subventions de fonctionnement aux écoles primaires et gardiennes libres subventionnées	0,1	—	0,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
44.03	Intervention de la Communauté française dans le coût des livres, etc.	0,1	—	0,1	—	—
44.04	Internats de l'enseignement libre subventionné, etc.	0,1	—	0,1	—	—
44.05	Subventions aux écoles primaires libres subvention- nées servant de champ d'expérience pour la pra- tique des méthodes nouvelles	0,1	—	0,1	—	—
44.06	Subventions de la Communauté française pour le paiement des prestations de surveillance de midi, etc.	0,1	—	0,1	—	—
44.11	Subventions de fonctionnement aux écoles primaires pluralistes	0,1	—	0,1	—	—
Totaux pour les articles 44 . . .			—	0,7		—
Totaux pour le chapitre IV . . .			—	1,2		—
Totaux pour la section 32. — Enseignement fonda- mental			—	3,0		—

SECTION 33

ENSEIGNEMENT SPECIAL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.	0,1	—	0,1	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française	0,1	—	0,1	—	—
Totaux pour le § 1 . . .			—	0,2		—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. . .	0,1	0,3	—	0,4	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occu- pation des locaux, etc.	0,1	—	0,1	—	—
12.03	Crédits relatifs à la consommation énergétique .	0,1	—	0,1	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques . . .	0,1	—	0,1	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel, etc.	0,1	—	0,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services, etc.	0,1	—	0,1	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services, etc.	0,1	—	0,1	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07		0,3	0,6		—
12.20	Distributions de prix, voyages et excursions scolaires, manifestations éducatives, frais de propagande et publicité	0,1	—	0,1	—	—
12.21	Assurance des élèves	0,1	—	0,1	—	—
12.22	Frais de transport des enfants	0,1	—	0,1	—	—
12.23	Achats de matières premières et de fournitures accessoires destinées à des fins didactiques	0,1	—	0,1	—	—
12.24	Délivrance gratuite de livres et objets classiques .	0,1	—	0,1	—	—
12.26	Rétribution des prestations de surveillance de midi	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour le § 2		0,3	1,2		—
	Totaux pour le chapitre I		0,3	1,4		—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

43.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires, etc.	0,1	—	0,1	—	—
43.02	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement officiels subventionnés	0,1	—	0,1	—	—
43.03	Intervention de la Communauté française dans le coût des livres, etc.	0,1	—	0,1	—	—
43.04	Intervention de la Communauté française dans les frais de transport, etc.	0,1	—	0,1	—	—
43.06	Subventions de la Communauté française pour le paiement des prestations de surveillance de midi, etc.	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour les articles 43		—	0,5		—

Transferts de revenus à l'enseignement libre

44.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires, etc.	0,1	—	0,1	—	—
44.02	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement libres subventionnés	0,1	—	0,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
44.03	Intervention de la Communauté française dans le coût des livres, etc.	0,1	—	0,1	—	—
44.04	Intervention de la Communauté française dans les frais de transport, etc.	0,1	—	0,1	—	—
44.06	Subventions de la Communauté française pour le paiement des prestations de surveillance de midi, etc.	0,1	—	0,1	—	—
Totaux pour les articles 44			—	0,5		—
Totaux pour le chapitre IV			—	1,0		—
Totaux pour la section 33. — Enseignement spécial			0,3	2,4		—

SECTION 34

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.	0,1	—	0,1	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française	0,1	—	0,1	—	—
Totaux pour le § 1			—	0,2		—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. . . .	0,1	—	0,1	—	—
12.02	Dépenses de consommation, etc.	0,1	—	0,1	—	—
12.03	Crédits relatifs à la consommation énergétique . .	0,1	—	0,1	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques	0,1	—	0,1	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel, etc.	0,1	—	0,1	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services, etc.	0,1	—	0,1	—	—
Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07			—	0,6		—
12.20	Distributions de prix, voyages et excursions scolaires, manifestations éducatives, frais de propagande et publicité	0,1	—	0,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.21	Assurance des élèves	0,1	—	0,1	—	—
12.22	Remboursement des frais de transport des élèves .	0,1	—	0,1	—	—
12.23	Achats de matières premières et de fournitures accessoires destinées à des fins didactiques . . .	0,1	—	0,1	—	—
12.45	Dépenses diverses de consommation et de fonctionnement, etc.	0,1	—	0,1	—	—
Totaux pour le § 2 . . .			—	1,1		—
Totaux pour le chapitre I . . .			—	1,3		—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

43.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires, etc.	0,1	—	0,1	—	—
43.02	Subventions de fonctionnement aux établissements, etc.	0,1	—	0,1	—	—
Totaux pour les articles 43 . . .			—	0,2		—

Transferts de revenus à l'enseignement libre

44.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires, etc.	0,1	—	0,1	—	—
44.02	Subventions de fonctionnement aux établissements, etc.	0,1	—	0,1	—	—
44.03	Subventions à des fins pédagogiques	0,1	—	0,1	—	—
44.11	Subventions de fonctionnement aux établissements pluralistes	0,1	—	0,1	—	—
Totaux pour les articles 44 . . .			—	0,4		—
Totaux pour le chapitre IV . . .			—	0,6		—
Totaux pour la section 34. — Enseignement secondaire			—	1,9		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 35

ORGANISATION DES ETUDES

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.03	Centre national d'information sur l'éducation . . .	0,1	—	0,1	—	—
01.04	Dépenses courantes en rapport avec les activités pédagogiques des Communautés européennes . .	0,1	—	0,1	—	—
01.05	Dépenses de toutes natures relatives au Conseil supé- rieur de l'enseignement pluraliste	0,1	—	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre 01			—	0,3		—

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.	0,1	—	0,1	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française	0,1	—	0,1	—	—
Totaux pour le § 1			—	0,2		—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. . . .	0,1	—	0,1	—	—
12.02	Dépenses de consommation, etc. :					
	02. Autres services	0,1	—	0,1	—	—
12.03	Crédits relatifs à la consommation énergétique . .	0,1	—	0,1	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel, etc.	0,1	—	0,1	—	—
12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services, etc.	0,1	—	0,1	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services, etc. :					
	02. Autres services	0,1	—	0,1	—	—
Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07			—	0,6		—
12.18	Travaux d'entretien à charge de la Communauté française, propriétaire	0,1	—	0,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.61	Voyages et colonies scolaires, accueil de groupes scolaires étrangers, etc. :					
	01. Service des activités parascolaires . . .	9,0	0,3	—	9,3	—
	Totaux pour le § 2 . . .		0,3	0,7		—
	Totaux pour le chapitre I . . .		0,3	0,9		—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subvention à l'AEDE « Association Européenne des Enseignants », secteur libre	0,1	—	0,1	—	—
33.02	Subvention à l'AEDE « Association Européenne des Enseignants », secteur officiel	0,1	—	0,1	—	—
33.03	Subvention à l'ASBL « Sport, Culture, Ecole et Solidarité » (SCES) à Bruxelles	0,1	—	0,1	—	—
33.04	Subvention à l'association pour la promotion des enseignants belges d'expression française avec l'étranger (APEFE)	0,1	—	0,1	—	—
33.06	Subvention à l'ASBL « Jeunesse et Sciences » à Solre-Saint-Géry	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour les articles 33 . . .		—	0,5		—

Transferts de revenus à l'étranger

34.01	Cotisation de la Communauté française à la conférence des Ministres de l'Education des Etats d'expression française d'Afrique et de Madagascar	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . .		—	0,6		—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

43.01	Subventions-traitements aux offices d'orientation professionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés	0,1	—	0,1	—	—
-------	--	-----	---	-----	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
43.02	Subventions de fonctionnement aux offices d'orientation professionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés . . .	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour les articles 43 . . .		—	0,2		—
Transferts de revenus à l'enseignement libre						
44.01	Subventions-traitements aux offices d'orientation professionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés	0,1	—	0,1	—	—
44.02	Subventions de fonctionnement aux offices d'orientation professionnelle et aux centres PMS libres subventionnés	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour les articles 44 . . .		—	0,2		—
	Totaux pour le chapitre IV . . .		—	0,4		—
	Totaux pour la section 35. — Organisation des études		0,3	2,2		—

SECTION 36

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.01	Allocation de fonctionnement à l'Université de l'Etat à Liège, etc.	0,1	—	0,1	—	—
01.02	Allocation de fonctionnement à l'Université de l'Etat à Mons, etc.	0,1	—	0,1	—	—
01.03	Allocation de fonctionnement à la Faculté des Sciences agronomiques de l'Etat à Gembloux, etc.	0,1	—	0,1	—	—
01.04	Ecole d'Interprètes internationaux de Mons, etc.	0,1	—	0,1	—	—
01.06	Service des commissaires et délégués du gouvernement, etc.	0,1	—	0,1	—	—
01.07	Intervention de la Communauté française en application des articles 34 et 35 de la loi du 17 juillet 1971	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre 01 . . .		—	0,6		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.04 Allocations généralement quelconques au personnel
de la Communauté française :01. Frais de contrôle des institutions universi-
taires

0,1

—

0,1

—

—

02. Jurys

0,9

—

—

0,9

1,0

Totaux pour le § 1

—

0,1

1,0

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins, etc. :

01. Jurys

2,0

—

—

2,0

5,0

Totaux pour le § 2

—

—

5,0

Totaux pour le chapitre I

—

0,1

5,0

CHAPITRE II

INTERETS ET PERTES D'ENTREPRISES

Intérêts de la dette des pouvoirs publics

21.01 Subventions à la Caisse générale d'épargne et de
retraite, au Crédit communal de Belgique ou à
une autre institution, etc. :

01. Ancien régime d'investissements

0,1

—

0,1

—

—

02. Nouveau régime d'investissements

0,1

—

0,1

—

—

—

0,2

—

Totaux pour le chapitre II

—

0,2

—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01 Subventions aux universités et établissements y assi-
milés, etc.

0,1

—

0,1

—

—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

Transferts de revenus à l'étranger

34.01 Contribution de la Belgique au Conseil africain
et malgache pour l'enseignement supérieur
(CAMES)

0,5

—

—

0,5

0,5

Totaux pour le chapitre III . . .

—

0,1

0,5

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus à l'enseignement libre

44.01 Allocation de fonctionnement à l'Université libre de
Bruxelles, etc.

0,1

—

0,1

—

—

44.02 Allocation de fonctionnement à l'Université catho-
lique de Louvain, etc.

0,1

—

0,1

—

—

44.03 Allocation de fonctionnement aux Facultés universi-
taires Notre-Dame de la Paix à Namur, etc. . . .

0,1

—

0,1

—

—

44.04 Allocation de fonctionnement à la Faculté univer-
sitaires catholique de Mons, etc.

0,1

—

0,1

—

—

44.05 Allocation de fonctionnement à la Faculté polytech-
nique de Mons, etc.

0,1

—

0,1

—

—

44.06 Allocation de fonctionnement aux Facultés universi-
taires Saint-Louis à Bruxelles, etc.

0,1

—

0,1

—

—

44.07 Subventions-pensions aux établissements universi-
taires libres

0,1

—

0,1

—

—

44.08 Subventions à la Caisse générale d'épargne et de
retraite, au Crédit communal de Belgique ou à
une autre institution, etc.

0,1

—

0,1

—

—

44.09 Subvention à la « Fondation Universitaire Luxem-
bourgeoise »

0,1

—

0,1

—

—

44.10 Subvention à l'Institut universitaire d'études de
Judaïsme Martin Buber

0,1

—

0,1

—

—

Totaux pour le chapitre IV . . .

—

1,0

—

Totaux pour la section 36. — Enseignement univer-
sitaire

—

2,0

6,5

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 37

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
NON UNIVERSITAIRE

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.01	Conseils supérieurs de l'enseignement supérieur .	0,1	—	0,1	—	—
01.02	Conseil permanent de l'enseignement supérieur .	0,1	—	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre 01 . . .			—	0,2		—

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.	0,1	—	0,1	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française :					
02.	Autres services	0,1	—	0,1	—	—
Totaux pour le § 1 . . .			—	0,2		—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. :					
02.	Autres services	0,1	—	0,1	—	—
12.02	Dépenses de consommation, etc.	0,1	—	0,1	—	—
12.03	Crédits relatifs à la consommation énergétique . .	0,1	—	0,1	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques . . .	0,1	—	0,1	—	—
12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services, etc.	0,1	—	0,1	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables, etc.	0,1	—	0,1	—	—
Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07 . . .			—	0,6		—
12.20	Distributions de prix, voyages et excursions éducatives, frais de propagande et publicité . . .	0,1	—	0,1	—	—
12.21	Assurance des élèves	0,1	—	0,1	—	—
12.22	Remboursement des frais de transport des élèves	0,1	—	0,1	—	—
12.23	Achats de matières premières et de fournitures accessoires destinées à des fins didactiques . .	0,1	—	0,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.26	Organisation d'expositions et manifestations commémoratives et dépenses de toute nature . . .	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour le § 2 . . .		—	1,1		—
	Totaux pour le chapitre I . . .		—	1,3		—
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés						
43.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements officiels subventionnés	0,1	—	0,1	—	—
43.02	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement officiels subventionnés	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour les articles 43		—	0,2		—
Transferts de revenus à l'enseignement libre						
44.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements libres subventionnés	0,1	—	0,1	—	—
44.02	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement libres subventionnés	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour les articles 44		—	0,2		—
	Totaux pour le chapitre IV		—	0,4		—
	Totaux pour la section 37. — Enseignement supérieur non universitaire		—	1,9		—
SECTION 38						
RECHERCHE SCIENTIFIQUE						
CHAPITRE 01						
DIVERS						
Non réparti économiquement						
01.07	Dépenses de toutes natures en vue de favoriser la coopération scientifique entre laboratoires, services et départements d'institutions belges de langue française et d'institutions étrangères . . .	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre 01		—	0,1		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.07	Subventions à des associations scientifiques et universitaires	0,1	—	0,1	—	—
33.12	Subventions en vue d'assurer le financement de bourses, etc.	0,1	—	0,1	—	—
33.14	Subventions en vue d'assurer la souscription à certains ouvrages, etc.	0,1	—	0,1	—	—
33.16	Subventions au centre interuniversitaire de formations permanente, etc.	0,1	—	0,1	—	—
Totaux pour les articles 33			—	0,4		—
Totaux pour le chapitre III			—	0,4		—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus
aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

41.02	Subvention au Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective	0,1	—	0,1	—	—
41.07	Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, etc.	0,1	—	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre IV			—	0,2		—
Totaux pour la section 38. — Recherche scientifique			—	0,7		—

SECTION 39

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION
(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.	0,1	—	0,1	—	—
-------	--	-----	---	-----	---	---

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour le § 1		—	0,2		—
	§ 2. Achat de biens non durables et de services					
12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc.	0,1	—	0,1	—	—
12.02	Dépenses de consommation, etc.	0,1	—	0,1	—	—
12.03	Crédits relatifs à la consommation énergétique	0,1	—	0,1	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques	0,1	—	0,1	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française, etc.	0,1	—	0,1	—	—
12.06	Loyers de biens immobiliers des divers services, etc.	0,1	—	0,1	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables	0,1	—	0,1	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07		—	0,7		—
12.20	Distributions de prix, voyages et excursions éduca- tives, frais de propagande et publicité	0,1	—	0,1	—	—
12.21	Assurance des élèves	0,1	—	0,1	—	—
12.23	Achats de matières premières et de fournitures acces- soires destinées à des fins didactiques	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour le § 2		—	1,0		—
	Totaux pour le chapitre I		—	1,2		—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

43.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements officiels subventionnés	0,1	—	0,1	—	—
43.02	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement officiels subventionnés	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour les articles 43		—	0,2		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Transferts de revenus à l'enseignement libre						
44.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements libres subventionnés	0,1	—	0,1	—	—
44.02	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement libres subventionnés	0,1	—	0,1	—	—
Totaux pour les articles 44			—	0,2		—
Totaux pour le chapitre IV			—	0,4		—
Totaux pour la section 39. — Enseignement de promotion sociale			—	1,6		—
SECTION 40						
ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 1. Salaires et charges sociales						
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.	0,1	—	0,1	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française	0,1	—	0,1	—	—
Totaux pour le § 1			—	0,2		—
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc.	0,1	—	0,1	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services, etc.	0,1	—	0,1	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française, etc.	0,1	—	0,1	—	—
Totaux pour les articles 12.01 à 12.05			—	0,3		—
Totaux pour le § 2			—	0,3		—
Totaux pour le chapitre I			—	0,5		—
Totaux pour la section 40. — Enseignement par correspondance			—	0,5		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 41

ALLUCATIONS ET PRETS D'ETUDES

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.02	Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves et étudiants de condition peu aisée	800,8	93,4	—	894,2	—
	Totaux pour le chapitre III		93,4	—		—
	Totaux pour la section 41. — Allocations et prêts d'études		93,4	—		—
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES		94,0	18,1		6,5

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	L I B E L L E S	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTION 36

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux
aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

61.05	Crédits pour les installations immobilières, etc. . . .	0,1	—	0,1	—	—
61.06	Travaux de construction et d'aménagement de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Etat à Liège	0,1	—	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre VI			—	0,2		—
Totaux pour la section 36. — Enseignement univer- sitaire			—	0,2		—
TOTAUX POUR LA PARTIE I. — CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PRO- GRAMME D'INVESTISSEMENTS			—	0,2		—

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTION 31

ADMINISTRATION GENERALE

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux
aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

62.01	Crédit à verser aux comptes spéciaux de la Banque nationale, etc.	0,1	—	0,1	—	—
-------	--	-----	---	-----	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
62.02	Dotation annuelle au Fonds général des Bâtiments scolaires	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre VI . . .		—	0,2		—
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre VII . . .		—	0,1		—
	Totaux pour la section 31. — Administration générale rale		—	0,3		—
SECTION 32						
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre VII . . .		—	0,1		—
	Totaux pour la section 32. — Enseignement fon- damental		—	0,1		—
SECTION 33						
ENSEIGNEMENT SPECIAL						
CHAPITRE VI						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés						
63.01	Subventions d'équipement aux établissements offi- ciels subventionnés	0,1	—	0,1	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Transferts de capitaux à l'enseignement libre						
64.01	Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement libres subventionnés	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre VI		—	0,2		—
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre VII		—	0,1		—
	Totaux pour la section 33. — Enseignement spécial		—	0,3		—
SECTION 34						
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE						
CHAPITRE VI						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés						
63.01	Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement officiels subventionnés	0,1	—	0,1	—	—
Transferts de capitaux à l'enseignement libre						
64.01	Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement libres subventionnés	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre VI		—	0,2		—
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
70.01	Aménagement et équipement de plaines de jeux et de sport	0,1	—	0,1	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre VII		—	0,2		—
	Totaux pour la section 34. — Enseignement secon- daire		—	0,4		—
SECTION 35						
ORGANISATION DES ETUDES						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :					
	02. Autres services	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre VII		—	0,1		—
	Totaux pour la section 35. — Organisation des études		—	0,1		—
SECTION 37						
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR						
NON UNIVERSITAIRE						
CHAPITRE VI						
TRANSFERTS DE CAPITAUX						
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés						
63.01	Subventions d'équipement aux établissements d'ensei- gnement officiels subventionnés	0,1	—	0,1	—	—
Transferts de capitaux à l'enseignement libre						
64.01	Subventions d'équipement aux établissements d'ensei- gnement libres subventionnés	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre VI		—	0,2		—
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
70.01	Aménagement et équipement de plaines de jeux et de sport	0,1	—	0,1	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	0,1	—	0,1	—	—
74.02	Achats de machines, mobilier, matériel destiné aux établissements d'enseignement supérieur de type long de l'Etat	0,1	—	0,1	—	—
74.09	Achats de cheptel	0,1	—	0,1	—	—
Totaux pour les articles 74 . . .			—	0,3		—
Totaux pour le chapitre VII . . .			—	0,4		—
Totaux pour la section 37. — Enseignement supé- rieur non universitaire			—	0,6		—
SECTION 39						
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE						
CHAPITRE VI						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés						
63.01	Subventions d'équipement aux établissements d'ensei- gnement officiels subventionnés	0,1	—	0,1	—	—
Transferts de capitaux à l'enseignement libre						
64.01	Subventions d'équipement aux établissements d'ensei- gnement libres subventionnés	0,1	—	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre VI . . .			—	0,2		—
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	0,1	—	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre VII . . .			—	0,1		—
Totaux pour la section 39. — Enseignement de pro- motion sociale			—	0,3		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	L I B E L L E S	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 40						
ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	0,8	—	0,4	0,4	—
	Totaux pour le chapitre VII		—	0,4		—
	Totaux pour la section 40. — Enseignement par correspondance		—	0,4		—
SECTION 41						
ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDE						
CHAPITRE VIII						
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS						
Octroi de crédits et participations aux ménages						
82.01	Provision pour prêts d'études	150,0	—	55,9	94,1	—
82.02	Octroi de prêts d'études aux enfants de familles nombreuses de condition peu aisée	—	68,0	—	68,0	—
	Totaux pour le chapitre VIII		68,0	55,9		—
	Totaux pour la section 41. — Allocations et prêts d'études		68,0	55,9		—
	TOTAUX POUR LA PARTIE II. — CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISA- TION DU PROGRAMME D'INVESTISSE- MENTS		68,0	58,4		—
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL		68,0	58,6		—
	TOTAUX POUR LES TITRES I ET II. — DEPEN- SES CULTURELLES — EDUCATION NATIO- NALE		162,0	76,7		6,5

Vu pour être annexé au projet de décret du
5 décembre 1983,

*Le Ministre-président de l'Exécutif
de la Communauté française, chargé des Affaires
culturelles et des Relations internationales,*

PH. MOUREAUX.

*Le Ministre des Affaires sociales
de la Communauté française de Belgique,*

PH. MONFILS.

*Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement
de la Communauté française de Belgique,*

R. URBAIN.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

TITRE I

DEPENSES COURANTES

SECTION 31

ADMINISTRATION GENERALE

ART. 01.01. — *Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant d'une augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Non-utilisation du crédit en 1983.

ART. 01.02. — *Dépenses de toute nature relatives à la cellule Education-Emploi.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01.

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01.

ART. 11.05. — *Dépenses diverses de service social, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01.

ART. 11.10. — *Remboursement à l'Office national de l'Emploi, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01.

ART. 12.03. — *Crédits relatifs à la consommation énergétique.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01.

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01.

ART. 12.05. — *Insemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01.

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01.

ART. 12.18. — *Travaux d'entretien, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01.

ART. 33.01. — *Indemnités diverses à des tiers, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01.

ART. 33.02. — *Secours aux veuves et aux familles des artistes dans le besoin.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01.

ART. 41.01. — *Quote-part dans les frais de fonctionnement de l'Institut géographique national.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01.

ART. 43.20. — *Frais de déplacement, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01.

ART. 44.20. — *Frais de déplacement en matière d'accident du travail, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01.

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

SECTION 32

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

ART. 01.01. — *Intervention de la Communauté française pour la formation d'animateurs et la promotion culturelle, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.20. — *Distributions de prix, voyages et excursions scolaires, manifestations éducatives, frais de propagande et publicité.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.21. — *Assurance des élèves.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.22. — *Remboursement des frais de transport des élèves.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.23. — *Achat de matières premières et de fournitures accessoires destinées à des fins didactiques.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.24. — *Délivrance gratuite de livres et objets classiques.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.03. — *Crédits relatifs à la consommation énergétique.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.25. — *Internats de l'enseignement de l'Etat, interventions de la Communauté française dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.26. — *Rétribution des prestations de surveillance de midi dans les établissements de l'Etat.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.36. — *Dépenses généralement quelconques pour l'étude des problèmes posés en vue de l'adaptation de l'enseignement fondamental.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 43.01. — *Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements officiels subventionnés.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 43.02. — *Subventions de fonctionnement aux écoles primaires et gardiennes officielles subventionnées.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 43.03. — *Intervention de la Communauté française dans le coût des livres et objets classiques dans les écoles officielles subventionnées.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 43.04. — *Internats de l'enseignement officiel subventionné.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 43.06. — *Subventions de la Communauté française pour le paiement des prestations de surveillance de midi.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.01. — *Subventions-traitements aux écoles primaires et gardiennes libres subventionnées.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.02. — *Subventions de fonctionnement aux écoles primaires et gardiennes libres subventionnées.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.03. — *Intervention de la Communauté française dans le coût des livres, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.04. — *Internats de l'enseignement libre subventionné, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.05. — *Subventions aux écoles primaires libres subventionnées servant de champ d'expérience pour la pratique des méthodes nouvelles.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.06. — *Subventions de la Communauté française pour le paiement des prestations de surveillance de midi, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.11. — *Subventions de fonctionnement aux écoles primaires pluralistes.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

SECTION 33

ENSEIGNEMENT SPECIAL

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

Crédit supplémentaire : 0,3 million de francs.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.03. — *Crédits relatifs à la consommation énergétique.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.04. — *Locations d'installations mécanographiques.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.06. — *Loyers de biens immobiliers des divers services, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.20. — *Distributions de prix, voyages et excursions scolaires, manifestations éducatives, frais de propagande et publicité.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.21. — *Assurance des élèves.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.23. — *Achats de matières premières et de fournitures accessoires destinées à des fins didactiques.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.24. — *Délivrance gratuite de livres et objets classiques.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.26. — *Rétribution des prestations de surveillance de midi.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 43.01. — *Subventions-traitements, subventions forfaitaires, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 43.02. — *Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement officiels subventionnés.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 43.03. — *Intervention de la Communauté française dans le coût des livres, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 43.04. — *Intervention de la Communauté française dans les frais de transport, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 43.06. — *Subventions de la Communauté française pour le paiement des prestations de surveillance de midi, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.01. — *Subventions-traitements, subventions, forfaitaires, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.02. — *Subventions de fonctionnement aux établissements libres subventionnés.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.03. — *Intervention de la Communauté française dans le coût des livres, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.04. — *Intervention de la Communauté française dans les frais de transport, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.06. — *Subventions de la Communauté française pour le paiement des prestations de surveillance de midi, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

SECTION 34

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.23. — *Achats de matières premières et de fournitures accessoires destinées à des fins didactiques.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.45. — *Dépenses diverses de consommation et de fonctionnement, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 43.01. — *Subventions-traitements, subventions forfaitaires, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.03. — *Crédits relatifs à la consommation énergétique.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 43.02. — *Subventions de fonctionnement aux établissements, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.04. — *Locations d'installations mécanographiques.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.01. — *Subventions-traitements, subventions forfaitaires, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.02. — *Subventions de fonctionnement aux établissements, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.03. — *Subventions à des fins pédagogiques.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.20. — *Distributions de prix, voyages et excursions scolaires, manifestations éducatives, frais de propagande et publicité.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.11. — *Subventions de fonctionnement aux établissements pluralistes.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.21. — *Assurance des élèves.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

SECTION 35

ORGANISATION DES ETUDES

ART. 12.22. — *Remboursement des frais de transport des élèves.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 01.03. — *Centre national d'information sur l'éducation.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 01.04. — *Dépenses courantes en rapport avec les activités pédagogiques des Communautés européennes.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 01.05. — *Dépenses de toutes natures relatives au conseil supérieur de l'enseignement pluraliste.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.03. — *Crédits relatifs à la consommation énergétique.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services, etc. :*
02. Autres services.

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.18. — *Travaux d'entretien à charge de la Communauté française.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.61. — *Voyages et colonies scolaires, accueil de groupes scolaires étrangers, etc.*

01. Service des activités parascolaires.

Crédit supplémentaire : 0,3 million de francs.

Crédit nécessaire à la poursuite de l'expérience « théâtre à l'école ».

ART. 33.01. — *Subvention à l'AEDE « Association européenne des Enseignants » — secteur libre.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 33.02. — *Subvention à l'AEDE (Association européenne des Enseignants) — secteur officiel.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 33.03. — *Subvention à l'ASBL « Sport Culture, Ecole et Solidarité (SCES) à Bruxelles.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 33.04. — *Subvention à l'association pour la promotion des enseignants belges d'expression française avec l'étranger (APEFE).*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 33.06. — *Subvention à l'ASBL « Jeunesse et Sciences » à Solre-Saint-Géry.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 34.01. — *Cotisation de la Communauté française à la conférence des Ministres de l'Education nationale des Etats d'expression française d'Afrique et de Madagascar.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 43.01. — *Subventions-traitements aux offices d'orientation professionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 43.02. — *Subventions de fonctionnement aux offices d'orientation professionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.01. — *Subventions-traitements aux offices d'orientation professionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.02. — *Subventions de fonctionnement aux offices d'orientation professionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

SECTION 36

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

ART. 01.01. — *Allocation de fonctionnement à l'Université de l'Etat à Liège, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 01.02. — *Allocation de fonctionnement à l'Université de l'Etat à Mons, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 01.03. — *Allocation de fonctionnement à la Faculté des Sciences Agronomiques de l'Etat à Gembloux, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 01.04. — *Ecole d'Interprètes internationaux de Mons, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 01.06. — *Service des commissaires et délégués du gouvernement, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 01.07. — *Intervention de la Communauté française en application des articles 34 et 35 de la loi du 17 juillet 1971.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

01. Frais de contrôle des institutions universitaires.

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

02. Jurys

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,0 million de francs.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

01. Jurys.

Crédit supplémentaire années antérieures : 5,0 millions de francs.

ART. 21.01. — *Subventions à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite, au Crédit Communal de Belgique ou à une autre institution, etc.*

01. Ancien régime d'investissements.

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

02. Nouveau régime d'investissements.

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 33.01. — *Subventions aux universités et établissements y assimilés, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 34.01. — *Contribution de la Belgique au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieurs.*

Crédit supplémentaire pour années antérieures : 0,5 million de francs.

ART. 44.01. — *Allocation de fonctionnement à l'Université libre de Bruxelles, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.02. — *Allocation de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.03. — *Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.04. — *Allocation de fonctionnement à la Faculté universitaire catholique de Mons, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.05. — *Allocation de fonctionnement à la Faculté polytechnique de Mons, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.06. — *Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.07. — *Subventions-pensions aux établissements universitaires libres.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.08. — *Subventions à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite, au Crédit Communal de Belgique ou à une autre institution, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.09. — *Subvention à la « Fondation universitaire Luxembourgeoise ».*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.10. — *Subvention à l'Institut universitaire d'études de Judaïsme Martin Buber.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

SECTION 37

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE

ART. 01.01. — *Conseils supérieurs de l'enseignement supérieur.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 01.02. — *Conseil permanent de l'enseignement supérieur.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

02. Autres services.

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.03. — *Crédits relatifs à la consommation énergétique.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.20. — *Distributions de prix, voyages et excursions éducatives, frais de propagande et publicité.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.21. — *Assurance des élèves.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.22. — *Remboursement des frais de transport des élèves.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.23. — *Achats de matières premières et de fournitures accessoires destinées à des fins didactiques.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.26. — *Organisation d'exposition et manifestations commémoratives.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 43.01. — *Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements officiels subventionnés.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 43.02. — *Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement officiels subventionnés.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.01. — *Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements libres subventionnés.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.02. — *Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement libres subventionnés.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

SECTION 38

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ART. 01.07. — *Dépenses de toutes natures en vue de favoriser la coopération scientifique entre laboratoires, services et départements d'institutions belges de langue française et d'institutions étrangères.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 33.07. — *Subventions à des associations scientifiques et universitaires.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 33.12. — *Subventions en vue d'assurer le financement de bourses, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 33.14. — *Subventions en vue d'assurer la souscription à certains ouvrages, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 33.16. — *Subventions au centre interuniversitaire de formation permanente, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 41.02. — *Subvention au Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 41.07. — *Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

SECTION 39

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.03. — *Crédits relatifs à la consommation énergétique.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.06. — *Loyers de biens immobiliers des divers services, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.20. — *Distributions de prix, voyages et excursions éducatives, frais de propagande et publicité.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.21. — *Assurance des élèves.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.23. — *Achats de matières premières et de fournitures accessoires destinées à des fins didactiques.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 43.01. — *Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements officiels subventionnés.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 43.02. — *Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement officiels subventionnés.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.01. — *Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements libres subventionnés.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 44.02. — *Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement libres subventionnés.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

SECTION 40

ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.03. — *Fournitures de biens et de services, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

SECTION 41

ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES

ART. 33.02. — *Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves et étudiants de condition peu aisée.*

Crédit supplémentaire : 93,4 millions de francs.

Adaptation du crédit pour répondre à des besoins accrus.

TITRE II

DEPENSES DE CAPITAL

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTION 36

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

ART. 61.05. — *Crédits pour installations immobilières, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 61.06. — *Travaux de construction et d'aménagement à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Etat à Liège.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTION 31

ADMINISTRATION GENERALE

ART. 62.01. — *Crédits à verser aux comptes spéciaux de la Banque Nationale, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 62.02. — *Dotation annuelle au Fonds général des Bâtiments scolaires.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

SECTION 32

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

SECTION 33

ENSEIGNEMENT SPECIAL

ART. 63.01. — *Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement officiels subventionnés.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 64.01. — *Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement libres subventionnés.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

SECTION 34

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ART. 63.01. — *Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement officiels subventionnés.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 64.01. — *Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement libres subventionnés.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 70.01. — *Aménagement et équipement de plaines de jeux et de sport.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

SECTION 35

ORGANISATION DES ETUDES

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

02. Autres services.

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

SECTION 37

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE

ART. 63.01. — *Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement officiels subventionnés.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 64.01. — *Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement libres subventionnés.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 70.01. — *Aménagement et équipement de plaines de jeux et de sport.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 74.02. — *Achats de machines, mobilier, matériel destiné aux établissements d'enseignement supérieur de type long de l'Etat.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 74.09. — *Achats de cheptel.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

SECTION 39

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

ART. 63.01. — *Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement officiels subventionnés.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 64.01. — *Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement libres subventionnés.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

SECTION 40

ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Justification : voir article 01.01, section 31.

SECTION 41

ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES

ART. 82.01. — *Provision pour prêts d'études.*

Réduction : 55,9 millions de francs.

Crédit transféré à l'article 82.02.

ART. 82.02. — *Octroi de prêts d'études aux enfants de familles nombreuses de condition peu aisée.*

Crédit supplémentaire : 68,0 millions de francs.

Crédit destiné à rembourser des sommes dues à la CGER pour la Ligue des Familles et à pourvoir aux frais résultant de contentieux relatifs à ces prêts.